



## Séance du 24 avril 2018

Le vingt-quatre avril deux mil dix-huit à 18 heures 15 ? se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

BAILLIVET Romain, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, MBONGO MBAPPE Camille, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique Mathieu,

**Étaient Absents excusés :**

M Mathieu TRAISNEL a donné pouvoir à M Hubert ZOUTU

**Étaient Absents :**

Mme AMETTE Isabelle, Mme BONNAIRE Nathalie, M. DROGUET Frédéric, Mme VINCENT-SULLY Maggy

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Madame MBONGO MBAPPE Camille a été nommée secrétaire de séance

### Choix devis entretien des espaces verts

Madame Frédérique PIEDNOEL 1<sup>er</sup> adjointe présente au Conseil Municipal les devis des entreprises pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Cela concerne l'aire de jeux de la mairie, le cimetière, le multisport, les deux ronds-points et la RD 6015.

ENTREPRISES	MONTANT TOTAL DES DEVIS
SARL LETELLIER	33 386 € TTC
ETS PAYSAGISTE JOEL DELACOUR	29 952 € TTC
PAYSAGES ADELINE	23 184 € TTC
LAURENT LACHENY	21 600 € TTC
CREAVERT	15 912 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'Entreprise CREAVERT pour un montant de 15 912 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité ( RODPP ELEC)**

Monsieur Hubert ZOUTU maire de la commune, tient à informer les membres du Conseil Municipal sur le décret n°2015- 334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes eux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil Municipal :

De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.

Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité ;

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

## **Modification délibération dénomination des rues « L'Allée de la Butte à Colas »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de rédaction s'est produite dans la délibération n° 17/28. « L'Allée de la Butte à Colas » a été orthographié

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *complet* à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe. IB 347 IM 325.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 avril 2018.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **Demande de Fonds de concours Au titre des Amendes de Police Communauté d'Agglomération Seine Eure**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et notamment les dispositions incluant la commune de HEUDEBOUVILLE comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération Seine-Eure compétente en matière de Voirie,

Considérant que la Commune de HEUDEBOUVILLE souhaite réaliser un aménagement de sécurité sur la route départementale RD 6015 consistant en la mise au norme des feux tricolores au croisement RD6015 avec la route d'ingremare et la rue de l'église et la réalisation d'aménagement avec stationnement le long de la RD 6015 de la route d'Ingremare à la rue de la Vicomté, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours au titre des amendes de police à la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant le montant des travaux estimés à 24 989 € HT pour la remise au norme des feux et 12 668, 13 € HT pour l'aménagement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Seine Eure en vue de participer au financement de la réalisation d' un aménagement de sécurité sur la route départementale RD 6015 consistant en la pause de feux tricolores ainsi que la réalisation d'un parking devant la pharmacie à hauteur de 18 828, 56 € HT soit 50 % des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.